

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

Délibération : **N° 2018-04- 54**  
 OBJET : **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
LA MENARDAIS - 13 RUE DE NANTES**  
 Nomenclature : 3.5.1

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 28

**Pouvoir** : 1

**Absent** : 1

**Votants** : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 04 54 -  
Annexe N° 2 Déclassement  
du domaine public la  
Ménardais.pdf

Le vingt-trois avril deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize avril deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Christian LEMARCHAND

**Le membre ayant donné un pouvoir :**

Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Le membre absent** : Chantal PERRUCHET

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 4 avril 2018,

Il est exposé ce qui suit :

L'indivision MENOURY et la société VIABILIS, aménageur du lotissement le Clos de la Ménardais, ont demandé à la commune une acquisition d'une partie du domaine communal à la Ménardais. Un puits est présent sur le domaine public en limite de la propriété de l'indivision MENOURY, au 13 rue de Nantes.

Afin de conserver le puits dans le domaine public et que le parcellaire corresponde à la réalité du terrain, il est envisagé une cession d'une partie du domaine public à la Société VIABILIS et un échange foncier avec l'indivision MENOURY.

Il est nécessaire d'engager le déclassement du domaine public.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER le déclassement du domaine public ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 23 avril 2018

Le Maire,  
Alain ROYER.

